

Objectifs et contenu du cours :

Réflexion politique sur les trois conflits internationaux majeurs qui ont eu lieu au cours du 20<sup>e</sup> siècle : la Première guerre mondiale (1914-1918), la Deuxième guerre mondiale (1937-1945) et la Guerre froide (1947-1989). La première guerre aurait pu être évitée et son règlement très mal conçu a contribué à rendre la deuxième plus difficile à éviter. La situation à la fin de celle-ci est plus inquiétante qu'à la fin de la première, mais elle sera finalement moins mal gérée par les décideurs politiques. Le troisième conflit, la Guerre froide, géré presque toujours avec prudence, s'est terminé de manière inattendue après avoir provoqué moins de catastrophes que les deux autres.

Première partie: la Première guerre mondiale (1914-1918)

Leçon 1 : L'Europe dans le monde au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Leçon 2 : Les attitudes envers la guerre et la paix ; les alliances en Europe.

Leçon 3 : Les crises en Europe et le début de la guerre.

Leçon 4 : La durée et l'extension de la guerre.

Leçon 5 : Le tournant de 1917 et la fin des opérations militaires.

Leçon 6 : Les traités de paix.

Leçon 7 : La poursuite des combats en Europe de l'Est et au Moyen-Orient

Deuxième partie : la Deuxième guerre mondiale (1937-1945)

Leçon 8 : L'après-guerre en Europe et dans le Monde.

Leçon 9 : Les nouveaux régimes politiques autocratiques en Europe.

Leçon 10 : Le régime nazi en Allemagne

Leçon 11 : L'expansionnisme japonais et le début de la guerre contre la Chine.

Leçon 12 : L'avant-guerre en Europe (1933-1938).

Leçon 13 : Le début de la guerre en Europe (1939-1941).

Leçon 14 : La poursuite de la guerre européenne.

Leçon 15 : La guerre devient mondiale.

Leçon 16 : La fin des succès militaires des Japonais et des Allemands (1942-1943).

Leçon 17 : La fin des opérations militaires (1944-1945).

Leçon 18 : La situation en Asie et en Europe à la fin de la guerre.

Troisième partie : la Guerre froide (environ 1947- environ 1989)

Leçon 19 : Les origines de la Guerre froide.

Leçon 20 : Les premières crises de la Guerre froide (1945-1949).

Leçon 21 : Les conflits en Chine et en Corée (1945-1953).

Leçon 22 : La course aux armements et la dissuasion nucléaire.

Leçon 23 : L'Asie et le Moyen-Orient après 1962.

Leçon 24 : La Guerre froide en Europe après 1962.

Leçon 25 : Les dernières crises et le déclin de l'URSS (1979-1985).

Leçon 26 : La nouvelle politique soviétique et la fin des démocraties populaires.

Leçon 27 : L'unité de l'Allemagne et la division de l'URSS.

Leçon 28 : Bilan de la Guerre froide.

#### Ouvrages de base :

J.-B. Duroselle et André Kaspi, *Histoire des relations internationales*, tome 1 : de 1919 à 1945 ; tome 2 : de 1945 à nos jours, A. Colin, 2004.

John Keegan, *La Première Guerre mondiale*, Paris, Perrin 2003.

Antony Beevor, *La Seconde guerre mondiale*, Calmann-Lévy, 2012.

André Fontaine, *La Tache rouge*, Éditions de la Martinière, 2004, ou *La guerre froide 1917-1991*, Éditions Points, 2006.

René Rémond, *Le XXe siècle*, Paris, Seuil, 2002.

#### Lectures conseillées :

C. Bayly et T. Harper, *Forgotten Wars : The End of Britain's Asian Empire*, Allen Lane, 2007.

J.-B. Duroselle, *Politique étrangère de la France*, tome 1 : *La décadence 1932-1939*, tome 2 : *L'abîme 1939-1944*, Seuil, 1983 et 1990.

François Fejtö, *La fin des démocraties populaires*, Seuil, 1992.

Robert Gerwarth, *Les vaincus : Violences et guerres civiles sur les décombres des empires 1917-1923*, Seuil, 2017.

Pierre Grosser, *Les temps de la guerre froide*, Éditions Complexe, 1995.

Eric Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes : Le court vingtième siècle, 1914-1991*, Éditions Complexe, 1999.

Tony Judt, *Postwar : A History of Europe Since 1945*, Penguin Books, 2006.

John Keegan, *The Second World War*, Penguin, 1990.

Ian Kershaw, *Fateful Choices : Ten Decisions that Changed the World, 1940-1941*, Penguin Press, 2007.

Jacques Lévesque, *1989 : La fin d'un empire. L'URSS et la libération de l'Europe de l'Est*, Presses de Science Po, 1995.

Margaret MacMillan, *The War that Ended Peace : The Road to 1914*, Allen Lane, 2013.

Margaret MacMillan, *Paris 1919*, Random House, 2003.

Pierre Milza, *Les relations internationales de 1871 à 1914*, A. Colin, 2006.

Pierre Milza, *Les relations internationales de 1918 à 1939*, A. Colin, 2008.

Pierre Miquel, *La Grande Guerre*, Fayard, 1983.

Pierre Miquel, *La Seconde Guerre mondiale*, Fayard, 1986.

Georges-Henri Soutou, *La guerre de Cinquante Ans. Les relations Est-Ouest 1943-1990*, Fayard, 2001.

#### Organisation du cours :

Il sera donné le mercredi de 16 heures à 17 heures 30 et le vendredi de 14 heures à 15 heures 30.

Le vendredi 3 février à 14 heures les personnes inscrites au cours devront passer un premier examen en salle portant sur les données de base de l'histoire politique du vingtième siècle. Il faudra répondre par un court texte écrit à l'encre noire ou bleue à deux questions choisies dans une liste proposée par le professeur. Les réponses à ces questions se trouveront dans le livre de René Rémond présent dans la bibliographie. Cet examen sera noté sur 10 points.

Les personnes inscrites au cours pourront faire un travail écrit sur une question choisie dans une liste proposée le 18 janvier. Ces travaux pourront être corrigés à la suite d'une entrevue au cours de laquelle l'auteur du travail sera invité à répondre aux questions et aux remarques du professeur. Les travaux rédigés dans un français trop incorrect seront refusés. Ils pourront être remis, dans la salle de cours, n'importe quand jusqu'au 17 mars et ne pourront plus être acceptés après cette date. Les personnes qui désirent remettre plusieurs travaux pourront le faire mais un seul travail par personne sera accepté entre le 24 février et le 17 mars. Ce travail écrit sera noté sur 20 points.

Le mercredi 26 avril de 15 heures 30 à 18 heures 20, les personnes inscrites au cours devront passer un examen final en salle où elles devront répondre à une question choisie dans une liste proposée par le professeur. Cette réponse devra avoir la forme d'un texte écrit à l'encre noire ou bleue, comportant une introduction, des paragraphes de développement et une conclusion. Les réponses rédigées dans un français trop incorrect obtiendront une note d'échec. Cet examen sera noté sur 20 points.

L'évaluation des examens et des travaux écrits sera faite en tenant compte de l'exactitude des informations, la rigueur des concepts, la cohérence des raisonnements et la correction de la langue.

La note finale sera le plus élevé des deux résultats suivants ; soit la note du premier examen additionnée à celle de l'examen final multipliée par 5 ; soit la note du premier examen additionnée à la moyenne multipliée par 5 des notes du meilleur travail écrit et de l'examen final. Le barème de notation sera le suivant : A+, 90 points et plus ; A, de 85 à 89 ; A-, de 80 à 84 ; B+, de 76 à 79 ; B, de 73 à 75 ; B-, de 70 à 72 ; C+, de 66 à 69 ; C, de 63 à 65 ; C-, de 60 à 62 ; D+, de 55 à 59 ; D, de 50 à 54 ; E, moins de 50.

---

## Règlements et politiques institutionnels de l'université Laval

### Infractions relatives au bon ordre

Tout étudiant a une obligation de bon comportement dans un lieu universitaire ou à l'occasion d'une activité universitaire.

### Infractions relatives aux études

Dans le but de préserver la crédibilité des attestations ou des diplômes délivrés et afin de s'assurer que les relevés de notes et les diplômes témoignent de la compétence et de la formation réelle des étudiants, il est interdit d'avoir des comportements répréhensibles associés au plagiat.

Pour en connaître davantage sur le plagiat et ses formes, vous pouvez consulter le site du [Bureau des droits étudiants](#), la capsule d'information [Citer ses sources et éviter le plagiat](#) et le site de la [Bibliothèque](#) pour savoir comment citer vos sources.

Tout étudiant qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement.

Consultez le règlement à l'adresse suivante : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire>

### Harcèlement et violence à caractère sexuel

La Faculté des sciences sociales condamne toute manifestation de harcèlement psychologique, de harcèlement sexuel et de toute autre forme de violence à caractère sexuel. Dans le cadre des activités universitaires sous sa responsabilité, elle s'engage à prendre tous les moyens à sa disposition pour prévenir les conduites (comportements, paroles, actes ou gestes) qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique, les faire cesser et sanctionner.

Consultez le règlement à l'adresse suivante :

<http://ulaval.ca/reglement-prevention-harcèlement>

Visitez le site du Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement :

<https://www2.ulaval.ca/services-ul/harcèlement.html>

### Politique relative à l'absence aux activités évaluées et à leurs reprises

La Politique relative à l'absence aux activités évaluées et à leurs reprises concerne l'absence aux activités évaluées pour tous les cours de 1er, 2e et 3e cycles offerts par le Département de science politique. Elle vise à assurer un traitement uniforme et équitable pour tou.te.s les étudiant.e.s.

L'absence à une activité évaluée est une situation exceptionnelle qui doit être justifiée par des motifs suffisamment sérieux, relevant de circonstances non prévisibles et indépendantes de la volonté de l'étudiant.e.

Pour lire la politique entière et remplir le formulaire de demande de reprise : <https://www.fss.ulaval.ca/sites/fss.ulaval.ca/files/fss/science-politique/monPortail/PolitiqueRelativeAbsenceActivitesEvalueesLeursReprises.pdf>

### Politique et directives relatives à l'utilisation de l'œuvre d'autrui aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée à l'Université Laval

L'Université s'est dotée d'une politique institutionnelle sur le droit d'auteur le 1er juin 2014. Les enseignants doivent effectuer par eux-mêmes une saine gestion de l'utilisation de l'œuvre d'autrui, et ce, en conformité avec la *Loi sur le droit d'auteur*.

La Politique a pour objet d'énoncer l'importance que l'Université accorde à la protection des droits des auteurs, d'établir les choix prioritaires qui doivent être faits par le Personnel enseignant relativement à l'utilisation de l'Œuvre d'autrui aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée et de définir un concept administratif de l'utilisation équitable de l'Œuvre d'autrui à ces fins.

Consultez la politique à l'adresse: [http://www.bibl.ulaval.ca/fichiers\\_site/bda/politique-oeuvre-autrui-ca-2014-85.pdf](http://www.bibl.ulaval.ca/fichiers_site/bda/politique-oeuvre-autrui-ca-2014-85.pdf)

### Évaluation des cours: Une responsabilité de l'étudiant

À la fin de ce cours, l'Université procédera à l'évaluation du cours afin de vérifier si la formule pédagogique a atteint ses buts. Cette dernière étape est très importante et le responsable du cours vous remercie à l'avance de votre collaboration.

### Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en accueil et soutien spécialisé en situation de handicap (ACSESH) est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site <http://monportail.ulaval.ca/accommodement> et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible.

Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans <http://monportail.ulaval.ca/accommodement> pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans <http://monportail.ulaval.ca/accommodement> afin que celles-ci puissent être mises en place.

### Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents

La mise en place de la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents permet à ces derniers de faire reconnaître leur statut afin d'obtenir certains accommodements liés à leurs obligations parentales tout au long de leur cheminement à l'Université Laval.

<https://www.ulaval.ca/etudiants-actuels/etudiants-parents>